

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Préfecture de la Région Aquitaine
et du département de la Gironde

Préfecture des Landes

Préfecture du Lot-et-Garonne

ARRETE

**Délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
du « CIRON »**

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
Officier de La Légion d'Honneur

LE PREFET DES LANDES,
Officier de La Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU LOT-ET-GARONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-3 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 particulièrement article 2 – II-b,

VU la circulaire du 15 octobre 1992,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron,

VU l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 2 mai 2006,

VU l'avis du Conseil Général de la Gironde en date du 22 mai 2006,

VU l'avis des communes du département de Gironde concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département des Landes concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département du Lot-et-Garonne concernées par le SAGE,

VU l'avis du Comité de Bassin rendu dans sa séance du 8 décembre 2006,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne,

.../...

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1^{er} – Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Ciron » comprend le bassin versant du Ciron et ses tributaires sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, ainsi que la nappe plioquaternaire du périmètre, tel que figurant sur le plan de l'annexe 2. Sont exclues du périmètre :

- La zone aval du bassin versant depuis la confluence avec la Garonne jusqu'à 800 m en amont (limite matérialisée par la RN 113),
- La zone des lagunes incluse dans le périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

ARTICLE 2 – Les 41 communes de la Gironde, les 7 communes du Lot-et-Garonne et les 4 communes des Landes désignées en annexe 1 du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Ciron » pour la totalité ou partie de leur territoire.

ARTICLE 3 – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de suivre la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

ARTICLE 4 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux communes, Conseils Généraux et Conseil Régional concernés, ainsi qu'au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

ARTICLE 5 – L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, le maire atteste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde dans deux journaux régionaux ou locaux des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- le Secrétaire Général de la préfecture du Lot-et-Garonne,
- les Sous-Préfets de Langon, Arcachon, Mont-de-Marsan et Nérac,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne,
- au Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine,
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Fait le **20 JUIL. 2007**

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

Pour le Préfet,

~~Le Secrétaire Général~~

François PENY

Le Préfet des Landes,

Ange MANCINI

Le Préfet du Lot-et-Garonne,

Rémi THUAU

SAGE « CIRON » : ANNEXE 1

Les communes suivantes sont incluses dans le périmètre du SAGE « Ciron » pour la totalité ou partie de leur territoire :

41 COMMUNES DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- Communes dont la totalité de la superficie est incluse dans le périmètre :

Balizac	Goualade	Pompéjac
Bernos-Beaulac	Lartigue	Préchac
Bommes	Lerm-et-Musset	Sillas
Budos	Marions	St-Léger-de-Balson,
Escaudes	Noaillan	Uzeste
Giscos	Origne	Villandraut

- Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre :

Captieux	Léogéats	Pujols-sur-Ciron
Cazalis	Lignan-de-Bazas,	Sauternes
Cudos	Lucmau	St-Michel-de-Castelnaud.
Landiras	Marimbault	
Lavazan	Preignac	

- Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre :

Barsac	Guillos	Roaillan
Cauvignac	Illats	Sauviac
Cours-les-Bains	Masseilles	
Grignols	Le Nizan	

7 COMMUNES DANS LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

- Communes dont la totalité de la superficie est incluse dans le périmètre :

Allons

- Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre :

Houeillès	Sauméjan	St-Martin-Curton
-----------	----------	------------------

- Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre :

Antagnac	Bousses	Pindères
----------	---------	----------

4 COMMUNES DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

- Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre :

Maillas	Lubbon
---------	--------

- Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre :

Losse	Bourriot-Bergonce.
-------	--------------------

SAGE « CIRON » : ANNEXE 2
Périmètre approuvé

